Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213501729-20251202-D_2025120203-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 25 novembre 2025. Date d'affichage : 25 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine. ABSENT EXCUSE : M. GORON Eric. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme GUELET Maude

DELIBERATION n° 2025-12-02-03 : Tarifs redevance assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 octobre 2022, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs pour 2023 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie (pompes de relevage) : part fixe, abonnement : 47,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,90 € HT.

Par délibération du 24 octobre 2023, le Conseil municipal avait suivi la proposition de la commission Finances d'augmenter les tarifs pour 2024 afin de tenir compte du surcoût de la station lié au coût de l'électricité, principalement. Partant du principe que plus nous consommons plus nous utilisons le service, la commission Finances avait proposé de maintenir la part fixe et d'augmenter la part proportionnelle : part fixe, abonnement : 47,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,99 € HT.

Pour 2025, le Conseil municipal avait décidé de maintenir les tarifs car il n'y avait pas de travaux prévus qui auraient justifié une augmentation des tarifs. Le curage a été réalisé, la clôture a été posée, le schéma directeur est bientôt terminé.

La commission Finances réunie le 1er décembre 2025 a émis un avis favorable pour le maintien des tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le maintien des tarifs de la redevance assainissement pour 2026 :
- part fixe, abonnement : 47,00 € HT
- part proportionnelle, m3 : 1,99 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 03/12/2025